



Les branches longues plombées par les taux négatifs



Depuis que les taux d'intérêt à long terme ont viré dans le rouge mi-juillet, les assureurs de branche longue (prévoyance, retraite) ont plongé dans l'inconnu. « C'est un sujet de préoccupation majeur » d'autant que « rien n'indique que ce phénomène inédit se terminera rapidement », reconnaissait d'ailleurs Bernard Delas, vice-président de l'ACPR dans un entretien à L'Argus de l'assurance publié mi-septembre. Si l'effondrement des rendements obligataires amène les assureurs vie à pousser les feux au profit des placements en unités de compte au détriment de leur fonds en euros, les conséquences vont devenir tangibles sur d'autres dispositifs. 1/ Alors que le taux technique en prévoyance a chuté de 0,25 à 0 % fin août, les assureurs disposent de trois mois pour réévaluer les provisions à constituer et ajuster leurs tarifs. Et la facture risque d'être d'autant plus salée que « cette estimation porte, en prévoyance, sur l'intégralité du stock à provisionner et non pas, comme en retraite, sur les seules liquidations futures », prévient **Maud Vannier-Moreau**, directrice du cabinet d'actuariat-conseil Galéa. Les taux pèseront aussi sur les revalorisations des rentes, indique-t-on au Ctip. 2/ La diminution des rendements va aussi pénaliser l'épargne retraite, même si ces produits tunnels ne sont pas aussi liquides que l'assurance vie. Le taux de couverture des engagements va mécaniquement baisser, à l'instar de Préfon qui a vu le sien fondre en six mois de 128 à 119 %. Mais à cette aune, « les dispositifs les plus récents reposant sur un actif cantonné, tels que les Perp, auront encore plus de mal à générer du rendement », estime Antonin Sedogbo du cabinet Actense.

De leur côté, les pouvoirs publics espèrent que ce contexte de taux bas va favoriser l'essor des nouveaux plans d'épargne retraite (PER) commercialisés à partir du 1er octobre. « Désormais adossés à une gestion pilotée par défaut, ces PER vont inciter les épargnants à diversifier leurs placements », se félicite-t-on dans l'entourage de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie. A fortiori dans un contexte où « seul un épargnant sur deux en moyenne exprime un choix de gestion et où l'intitulé des grilles pilotées a été harmonisé pour en faciliter la lisibilité », abonde Antonin Sedogbo du cabinet Actense.

ET SUR LES PASSIFS SOCIAUX ?

La chute des taux de référence, de 100 à 150 points de base depuis janvier, rattrapera les entreprises régies par la norme IAS 19 lors de l'évaluation de leurs passifs sociaux. « Selon le degré de maturité des régimes, la valeur comptable de leurs engagements pourrait s'envoler de 15

à 30 voire 40 % en un an », met en garde la directrice du cabinet Galéa.